COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

DÉCISION DE LA COMMISSION du 15 janvier 1965 relative à la mise à jour de la liste des organismes de droit public, prévue à l'article 18 du règlement n° 9 du Conseil concernant le Fonds social européen

(65/69/CEE)

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 9 du Conseil concernant le Fonds social européen (1), modifié par le règlement n° 47/63/CEE du Conseil (2), et notamment l'article 18,

vu la décision de la Commission du 13 décembre 1961 relative à l'établissement de la liste des organismes de droit public prévue audit article (3) et la décision de la Commission du 28 mars 1963 relative à la mise à jour de cette liste (4),

vu les avis du comité du Fonds social européen émis les 5 décembre 1963 et 10 juillet 1964,

considérant qu'il ressort de l'examen d'une nouvelle série d'organismes que ceux-ci répondent aux conditions visées à l'article 18 alinéa 1 du règlement n° 9 et qu'ils ne sont pas à considérer comme entreprises ou services à caractère essentiellement industriel et commercial au sens de l'alinéa 3 dudit article ;

considérant que ces organismes sont donc susceptibles d'être également inscrits à la liste en question,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La liste des organismes de droit public visée à l'article 18 alinéa 2 du règlement n° 9 du Conseil concernant le Fonds social européen établie par décision de la Commission du 13 décembre 1961 et complétée par décision de la Commission du 28 mars 1963 est complétée par l'insertion des organismes suivants :

État membre	*Organisme de droit public*
1. Deutschland (BR)	Angestelltenkammer Bremen Arbeiterkammer Bremen Arbeitskammer für das Saarland
2. France	Chambres de métiers
3. Italia	Ente autonomo di gestione per le partecipazioni del Fondo di finanziamento dell'industria meccanica
	Ente Zolfi Italiani

Article 2

La présente décision est destinée aux États membres.

Bruxelles, le 15 janvier 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

(1) JO n° 56 du 31. 8. 1960, p. 1189/60.
(2) JO n° 86 du 10. 6. 1963, p. 1605/63.
(3) JO n° 8 du 1. 2. 1962, p. 144/62.
(4) JO n° 63 du 20. 4. 1963, p. 1342/63.